

CMGP Group
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 1.700.090.000 dirhams
Siège social : Parc Industriel Sapino, Lots 102-105, Nouaceur, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca : 411083

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE APPELEE A STATUER SUR LE PROJET DE PLAN
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU PROFIT DES
SALARIES DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ELIGIBLES ET LE PROJET
D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AU PROFIT DES BENEFICIAIRES
DU PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS**

Mesdames, Messieurs,
Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts de la société CMGP Group (ci-après désignée la « **Société** »), nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur les points suivants qui font l'objet du présent rapport :

ORDRE DU JOUR

- (i) Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- (ii) Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- (iii) Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'arrêter un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés de la Société et de ses Filiales Eligibles et de consentir des options de souscription d'actions de la Société aux termes du plan d'options de souscription d'actions,
- (iv) Afin de mettre en œuvre le plan d'options de souscription d'actions, augmentation du capital social d'un montant nominal global maximum de 50.000.000 de dirhams, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'émission et de création d'un nombre maximum de 500.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, émises au prix unitaire de souscription de 200 dirhams, cotées à la Bourse de Casablanca, à libérer intégralement en numéraire,
- (v) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés bénéficiaires de la Société et de ses Filiales Eligibles,
- (vi) Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration,
- (vii) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous entendrez lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires.

Nous répondrons à vos questions et soumettrons à votre approbation les diverses résolutions à l'ordre du jour.

1. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir au bénéfice des salariés de la Société et de ses Filiales Eligibles des options de souscription d'actions de la Société

La présente Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour préparer le cadre juridique d'un plan d'options de souscription d'actions et pour autoriser le Conseil d'administration à consentir, à sa discrétion, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal global maximum d'augmentation de capital de 50.000.000 de dirhams, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, au profit des personnes suivantes désignées par lui.

Les membres du personnel éligibles au plan d'options de souscription d'actions de la Société sont (i) les salariés de la Société à l'exclusion des dirigeants actionnaires-administrateurs (M. Youssef MOAMAH et M. Jacques ALLEON), (ii) les salariés des Filiales Eligibles (telles que définies ci-après) à l'exclusion des dirigeants des filiales AGROSEM, CPCM et SODIPIRE (M. Jamal BENSSY, M. Khalid LAHLOU MIMI, M. Khalid MOUSTATI et M. Rachid ERRABI), et qui satisfont l'ensemble des critères suivants à la date d'attribution de l'option de souscription qui leur est faite :

- a) pour les salariés de la Société et de ses Filiales Eligibles :
 - être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société ou d'une de ses Filiales Eligibles, au 26 mars 2026, correspondant à la date précédant la tenue du Conseil d'Administration ayant proposé le plan d'options de souscription.
- b) pour les salariés de la Société et des Filiales Eligibles qui auront été recrutés avec effet après le 26 mars 2026 et au plus tard le 31 décembre 2028 (inclus).

On entend par « **Filiales Eligibles** » toutes les filiales de la Société dont le siège social se situe au Maroc, détenues au 31 janvier 2026, directement ou indirectement à au moins 70% du capital et des droits de vote.

Les Filiales Eligibles de la Société sont :

- CMGP SA ;
- CAS ;
- SICDA ;
- PHILEA ;
- PROCESS ;
- AGRIVAL ;
- AGROSEM ;
- CMGP AFRICA ;
- CPCM ;
- SODIPIRE

Cette liste serait susceptible de changements suivant les changements du périmètre des Filiales Eligibles pendant la durée du plan.

Le plan d'options de souscription d'actions envisagé viserait les objectifs suivants :

- offrir aux salariés, à titre préférentiel, une part du capital de la Société ;
- associer l'ensemble des collaborateurs à la création de valeur dans le cadre de la stratégie de CMGP Group pour les années à venir ;
- aligner d'une façon durable les intérêts à travers une volonté forte portée sur la performance future.

Il est rappelé que lors de l'introduction en Bourse de CMGP Group réalisée en décembre 2024, aucune offre n'a été réservée aux salariés. Le présent plan de souscription d'actions permet ainsi de pallier cette absence et d'associer pleinement les salariés à la dynamique de croissance du Groupe.

Les modalités selon lesquelles ce plan d'options de souscription d'actions serait octroyé sont les suivantes.

Il est proposé que le plan comporte des attributions d'options de souscription d'actions s'étalant de mars 2026 à janvier 2029, en vue de réaliser une augmentation de capital au plus tard dans les deux premiers mois de l'année 2029 et que la durée du plan aille jusqu'à la date de cette augmentation de capital.

Le nombre maximum d'actions à émettre au titre de l'augmentation de capital résultant de la levée desdites options serait de 500.000 actions ordinaires, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Au titre du plan, il est envisagé que les attributions d'options de souscription aux bénéficiaires soient décidées, à la discrétion du Conseil d'administration, aux dates suivantes :

- a) une première attribution soit décidée à la discrétion du Conseil d'administration au plus tard le 15 mai 2026 aux membres du personnel salarié de la Société et de ses Filiales Eligibles remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus à la date du 26 mars 2026 ;

La liste des bénéficiaires des options serait susceptible de varier suivant l'évolution du périmètre des membres du personnel salarié de la Société et de ses Filiales Eligibles entre la date du 26 mars 2026 et la date à laquelle l'augmentation de capital serait réalisée.

- b) à partir du jour qui suit le jour de la première attribution (inclus) et jusqu'à la date du 31 janvier 2029 (inclus), une ou plusieurs attributions d'options soient décidées, à la discrétion du Conseil d'Administration, en vue d'attribuer les options de souscription aux membres du personnel salarié de la Société et des Filiales Eligibles qui auront été recrutés avec effet après le 26 mars 2026 et au plus tard le 31 décembre 2028 (inclus), l'attribution d'options étant réalisée à la discrétion du Conseil d'Administration aussi bien pour le salarié éligible que le nombre d'options attribuées.

- c) le reliquat des options non attribuées au 31 décembre 2028 (résultant de la perte du bénéfice des options ou des options non attribuées) serait réparti à la discrétion du Conseil d'Administration ou du Président Directeur Général, agissant en vertu de la délégation qu'ils ont reçu de l'Assemblée Générale Extraordinaire, entre les bénéficiaires encore éligibles au plus tard le 31 janvier 2029 (inclus).

Le prix d'exercice d'une option permettant aux salariés bénéficiaires de souscrire une action de la Société d'une valeur nominale de cent (100) dirhams (la « **Parité d'Exercice** »), est égal à 200 dirhams sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Toute option qui serait attribuée après qu'un ajustement ait été apporté au prix de souscription et/ou à la parité d'exercice des options postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire, comporterait un prix de souscription et/ou une parité d'exercice tel qu'ajusté postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire et identique au prix de souscription et/ou une parité d'exercice, tel qu'ajusté, des options déjà attribuées, afin qu'une seule augmentation de capital ait lieu à des conditions identiques pour toutes les options de souscription d'actions attribuées dans le cadre de l'ensemble du plan d'options de souscription d'actions.

Il est proposé que le prix d'exercice des options et le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice desdites options soient fixés à compter de leur date d'attribution pendant toute la durée de validité des options, sous réserve des ajustements prévus ci-dessous liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

A. En cas de réduction du capital motivée par des pertes

En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes, les droits des bénéficiaires seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient été actionnaires de la Société dès la date d'attribution, que la réduction du capital soit effectuée par diminution soit du montant nominal des actions, soit du nombre de celles-ci, la nouvelle Parité d'Exercice étant alors égale, dans ce dernier cas, au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant la réduction du nombre d'actions et du rapport :

$$\text{Nombre d'actions après opération} \div \text{Nombre d'actions avant opération}$$

B. En cas d'opérations financières

A l'issue des opérations suivantes réalisées par la Société ou visant les actions de la Société, qui interviendraient postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire et dont la Record Date (telle que définie ci-après) se situe avant la période de levée des options :

- (1) opérations financières de la Société comportant un droit préférentiel de souscription coté,
- (2) augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions de la Société, division ou regroupement des actions de la Société,
- (3) augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions de la Société,
- (4) distribution par la Société de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille,

(5) attribution gratuite aux titulaires d'actions par la Société de titres financiers autres que des actions,

(6) absorption de la Société par une autre société ou fusion de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou scission de la Société,

(7) modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou création par la Société d'actions de préférence,

(8) amortissement du capital de la Société,

le maintien des droits des bénéficiaires sera assuré en procédant pendant toute la durée de validité des options à un ajustement de la Parité d'Exercice conformément aux modalités ci-après.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions est arrêtée afin de déterminer à quels titulaires d'actions, un dividende, une distribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé ou livré.

Un « **Jour Ouvré** » signifie un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où (i) la Bourse de Casablanca assure la cotation des actions de la Société, autre qu'un jour où la cotation cesse avant l'heure de clôture habituelle et (ii) où les banques sont ouvertes à Casablanca et (iii) où Maroclear fonctionne.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes (1) à (8) ci-dessous, la nouvelle Parité d'Exercice serait calculée avec trois décimales et arrondie au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seraient effectués à partir de la Parité d'Exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les options ne pourraient donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe ci-dessous.

Lorsque le nombre d'actions susceptibles d'être remises au titre du nombre total d'options présentées par un bénéficiaire à une même date à l'échange en appliquant la Parité d'Exercice en vigueur, ne serait pas un nombre entier, le bénéficiaire obtiendra pour l'ensemble des options ainsi présentées le nombre d'actions immédiatement inférieur et il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire calculée sur la base du cours de clôture le jour de la date d'exercice tel que constaté sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca par la Société. Toutes sommes payables à ce titre seront versées simultanément à toute remise d'actions.

1. Opérations financières réalisées par la Société comportant un droit préférentiel de souscription coté

En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\text{(Valeur de l'action ex-droit de souscription + Valeur du droit de souscription)} \div \text{Valeur de l'action ex-droit de souscription}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront égales à la moyenne arithmétique des cours d'ouverture constatés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca durant tous les Jours Ouvrés inclus dans la période de souscription.

2. Augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions

La nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\text{Nombre d'actions après opération} \div \text{Nombre d'actions avant opération}$$

3. Augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, réalisée par élévation de la valeur nominale des actions

La Parité d'Exercice ne sera pas modifiée, mais les actions que pourront obtenir les bénéficiaires qui exerceront leurs options auront une valeur nominale correspondant à celle résultant de l'augmentation de capital.

4. Distribution par la Société de réserves ou de primes en espèces ou en titres de portefeuille

La nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\text{Valeur de l'action avant la distribution} \div (\text{Valeur de l'action avant la distribution} - \text{Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action})$$

Pour le calcul de ce rapport :

la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés quotidiens de l'action constatés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca pendant les trois derniers Jours Ouvrés qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-distribution ;

si la distribution est faite en nature :

- en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
- en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca dans la période de dix Jours Ouvrés débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés quotidiens constatés sur ledit marché pendant les trois premiers Jours Ouvrés inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés ; et
- dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca ou cotés durant moins de trois Jours Ouvrés au sein de la période

5. Attribution gratuite aux titulaires d'actions de tout instrument financier émis par la Société autre que des actions

En cas d'attribution gratuite de titres financiers autres que des actions, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et des rapports d'ajustement prévus conformément aux usages de marché et tels que déterminés, le cas échéant, par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

6. Absorption de la Société par une autre société ou fusion de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou scission de la Société

Les options donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. « Actions de Substitution » signifie les actions attribuées dans le cadre de l'opération concernée.

La nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée en corrigeant la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions contre les Actions de Substitution.

A la suite d'une telle opération, toutes références à la Société et aux actions seront remplacées par des références à la société absorbante ou nouvelle ou, selon le cas, les sociétés bénéficiaires de la scission et aux Actions de Substitution.

7. Modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou création par la Société d'actions de préférence

En cas de modification de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle Parité d'Exercice sera ajustée conformément au paragraphe 1 ou 5 ci-dessus.

8. Amortissement du capital de la Société

En cas d'amortissement du capital de la Société, la nouvelle Parité d'Exercice sera égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\text{Valeur de l'action avant amortissement} \div (\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action})$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action constatés sur le Marché Principal de la Bourse de Casablanca pendant les trois derniers Jours Ouvrés qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-amortissement.

Ainsi, la présente Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour autoriser le plan avec une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour en fixer les termes (autres que ceux qui auront été fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire).

Concernant le plan d'options de souscription d'actions et l'attribution des options, il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs :

- au Conseil d'administration pour procéder aux décisions suivantes à sa discrétion mais dans les limites des autorisations de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
 - arrêter et le cas échéant modifier le plan d'options de souscription d'actions, et en fixer les modalités, conditions, nature, montant, époque, la ou les périodes d'exercice des options, dates d'exercice des options de souscription d'actions autres que celles fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - décider de consentir des options de souscription d'actions,
 - désigner les bénéficiaires des options de souscription d'actions et arrêter le nombre d'options attribuées à chaque bénéficiaire suivant les formules et/ou la méthodologie qu'il fixera, sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération,
 - procéder à tout ajustement pour préserver, le cas échéant, conformément aux cas d'ajustement fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, les droits des bénéficiaires aux termes du plan d'options de souscription d'actions,

suivant ce que le Conseil d'administration jugerait le plus approprié pour assurer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires auxquels s'adressent ces options.

- au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, pour arrêter et décider toute autre modalité de mise en œuvre et exécution du plan d'options de souscription d'actions et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2. Augmentation de capital avec renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires du plan, afin de mettre en œuvre le plan d'options de souscription d'actions

Afin de permettre la mise en œuvre du plan d'options de souscription d'actions, il vous est également proposé d'autoriser une augmentation de capital avec renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal global maximum de 50.000.000 de dirhams, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires du plan, par l'émission et la création d'un nombre maximum de 500.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal global des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux cas d'ajustement visés au 1. ci-dessus, les droits des bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions.

La levée des options serait sous réserve que la Société procède à une augmentation de capital en conformité avec la réglementation marocaine et obtienne le ou les visas nécessaires auprès

de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux. Chaque bénéficiaire du plan se verrait offrir la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles ordinaires seraient émises aux conditions suivantes :

a) Régime juridique

Les actions nouvelles émises à l'occasion de cette augmentation de capital seraient des actions ordinaires de la Société et seraient entièrement assimilées aux anciennes actions de la Société à compter de leur émission. Par conséquent, elles donneraient droit à toutes distributions de dividendes décidées postérieurement à la date à laquelle elles auraient été souscrites.

Par exception, les actions ordinaires nouvelles émises entre le 1er janvier d'un exercice et la date de détachement du dividende afférent à l'exercice précédent ne donneraient pas droit à ce dividende (à l'exception des distributions exceptionnelles de réserves).

Il en résulte que ces actions ordinaires nouvelles ne seraient entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société qu'après la date de détachement de ce dividende, ou s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée générale annuelle.

b) Montant de l'augmentation de capital réservée

Cette augmentation de capital réservée s'élèverait à un montant nominal global maximum de 50.000.000 de dirhams et une prime d'émission de 50.000.000 de dirhams, étant précisé qu'à ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal global des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux cas d'ajustement à fixer par l'Assemblée Générale Extraordinaire, les droits des bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions.

c) Nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre

Le nombre d'actions ordinaires nouvelles maximum à émettre serait de 500.000, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

d) Valeur nominale des actions ordinaires nouvelles à émettre

Les actions ordinaires nouvelles à émettre seraient d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune.

e) Cotation des actions ordinaires nouvelles à émettre

Les actions ordinaires nouvelles à émettre seraient cotées à la Bourse de Casablanca.

f) Prix d'émission des actions ordinaires nouvelles à émettre

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires serait, sous réserve des ajustements éventuels liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, égal à 200 dirhams.

L'impact fiscal relatif à l'impôt sur le revenu résultant le cas échéant de la décote sur le prix de souscription des actions sera pris en charge par les salariés bénéficiaires des options.

Éléments d'appréciation du prix :

Le prix de souscription a été apprécié eu égard au prix de souscription retenu lors de l'introduction en Bourse de CMGP Group réalisée en décembre 2024, déterminé sur la base la méthode des *Discounted Cash Flow* et des multiples transactionnels.

L'incidence de l'émission des actions ordinaires nouvelles proposée sur la situation des actionnaires de la Société serait, dans l'hypothèse d'une émission de 500.000 actions, la suivante :

- un actionnaire qui détenait 1% du capital et des droits de vote de la Société avant l'opération détiendrait, après la réalisation de l'augmentation de capital, 0,97% du capital et des droits de vote de la Société.

Vous entendrez à cet égard la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

g) Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires

Nous vous demandons pour permettre la mise en œuvre du plan comme indiqué ci-dessus, de bien vouloir supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 189 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, et d'attribuer en totalité le droit de souscription conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, au profit des salariés bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions remplissant les conditions d'éligibilité définies à la section 1 ci-dessus.

Le rapport du Conseil d'Administration est complété par le rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

h) Financement des souscriptions

Les salariés bénéficiaires peuvent financer la souscription de la manière suivante :

- soit en fonds propres ;
- soit en ayant recours à un prêt conventionné.

Le recours au prêt conventionné est une faculté offerte et non une obligation. Un financement intégral du montant attribué par recours à un prêt conventionné peut être demandé par les salariés bénéficiaires. Les conditions relatives au prêt bancaire conventionné (montant, durée, taux, modalités de remboursement, garanties, etc.) seront négociées et communiquées aux salariés bénéficiaires avant la période de souscription des actions.

i) Délégation au Conseil d'administration

Concernant l'augmentation de capital avec renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires du plan, il vous est proposé de déléguer :

- au Conseil d'administration, en vertu de l'article 186 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée et dans les limites des autorisations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les pouvoirs nécessaires à l'effet :
 - de procéder à une augmentation de capital réservée et fixer la nature, le montant, les époques, les conditions, modalités et caractéristiques de cette augmentation de capital, y compris les formules et/ou la méthodologie pour déterminer les salariés bénéficiaires de l'augmentation de capital et le nombre d'actions à souscrire par chaque salarié bénéficiaire des options, autres que celles fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - de procéder à tout ajustement pour préserver, le cas échéant, conformément aux cas d'ajustement fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, les droits des bénéficiaires aux termes du plan d'options de souscription d'actions,
 - de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital consécutive,
 - de modifier corrélativement les statuts de la Société.

- au Conseil d'administration en vertu de l'article 186 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée et dans la limite des autorisations de l'Assemblée Générale Extraordinaire, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, les pouvoirs nécessaires à l'effet :
 - de procéder à une augmentation de capital réservée et fixer la nature, le montant, les époques, les conditions, modalités et caractéristiques de cette augmentation de capital, y compris les formules et/ou la méthodologie pour déterminer les salariés bénéficiaires de l'augmentation de capital et le nombre d'actions à souscrire par chaque salarié bénéficiaire des options, autres que celles fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - de procéder à tout ajustement pour préserver, le cas échéant, conformément aux cas d'ajustement fixés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, les droits des bénéficiaires aux termes du plan d'options de souscription d'actions,
 - déterminer les bénéficiaires de l'augmentation de capital et le nombre d'actions à souscrire par chaque bénéficiaire des options,
 - d'ouvrir un ou des comptes indisponibles pour l'augmentation de capital,
 - de fixer les termes du bulletin de souscription,
 - de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et proroger discrétionnairement, le cas échéant, la durée de la période de souscription à l'augmentation de capital, si cela s'avère utile,
 - de clore par anticipation et sans préavis la période de souscription dès la souscription de la totalité des actions par les souscripteurs auxquels cette augmentation de capital aura été réservée,
 - de recueillir les souscriptions,
 - de recevoir les versements de la libération,
 - d'effectuer le dépôt dans les conditions légales,
 - d'établir et signer tous actes et documents quelconques dans le cadre de l'augmentation de capital,
 - et, plus généralement, de prendre toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités, et notamment rédiger et déposer tout prospectus requis auprès de

l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions à la cote de la Bourse de Casablanca,

- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital consécutive,
- de modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette délégation serait conférée au Conseil d'administration pour une durée de trois (3) ans à compter de ladite Assemblée Générale Extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article 186, alinéa 4, de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de l'utilisation faite de la délégation de pouvoirs ainsi conférée et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives de l'opération réalisée.

3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Généralement, il vous est demandé de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'accomplir les publications et formalités prescrites par la loi.

*

* *

Nous espérons que les résolutions que nous vous proposons emporteront votre approbation.

Fait à Casablanca,

Le 26 mars 2026,

Le Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.